

**COMMUNE DE MERXHEIM**  
**PROCES - VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 08 avril 2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en fonction : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 19 h 00, était réuni en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de MERXHEIM, sous la présidence de Monsieur Stéphane ZIEGLER, Maire.

**Membres présents** : MM. et Mmes Céline BERINGER, Gérard KAMMERER, Sylvie SCHRUEFFENEGGER Adjoints au Maire et Annick BOETSCH, Luc BRENDER, Edith GEILLER, Patrick GONSALVES, Nicole GUARINO, Francine MURE, Denis SCHNEIDER (arrivé au point 4), Sophie VILENO, Raphaël WAGNER (arrivé au point 6), Jean-Marc WILD (arrivé au point 6), Conseillers Municipaux.

**Membre absent excusé** : Mme Marie-Chantal WILD.

**Procuration** : Mme Marie-Chantal WILD a donné procuration à Mme Francine MURE.

Le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2024
3. Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat
4. Approbation du compte de gestion 2023
5. Impôts locaux : vote des taux 2024
6. Projet achat « piste de quilles »
7. Fongibilité des crédits
8. Budget 2024
9. Fêtes et cérémonies – achat cadeaux
10. Emplois vacances
11. Ecole de musique Région de Guebwiller – convention
12. ADAUHR – convention d'assistance à Maitre d'Ouvrage – espace commercial mixte en centre-village : tranche optionnelle
13. Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – perception du produit de la Taxe et modalités de reversement.
14. RIFSEEP – dispositions relatives au CIA
15. Chasse location 2024-2033 : agrément d'associés
16. Compteur communicant – Caléo
17. PLUi – réduction d'extension foncière
18. Vente parcelle – forêt communale

- 19. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
- 20. Informations
- 21. Divers

### **POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal**

Le Maire propose à l'assemblée de désigner une personne membre du Conseil pour remplir la fonction de secrétaire du Conseil Municipal.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ⇒ désigne Mme Céline BERINGER , pour remplir cette fonction.  
Elle sera assistée de Mme Jeanne RUDLOFF, secrétaire de mairie.

### **POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2024**

Aucune remarque ni observation n'étant faites, le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2024 comprenant 7 points et un divers est approuvé à l'unanimité.

### **POINT N° 3 : Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat**

#### **A) Approbation du compte administratif 2023**

Le Compte Administratif 2023 de la Commune dressé par M. Stéphane ZIEGLER, Maire, est soumis aux conseillers par l'Adjointe Sylvie SCHRUFFENEGER, pour approbation.

	Résultat de clôture 2022 reporté	Part prélevée du fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement	Dépenses 2023	Recettes 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat global au 31.12.2023
Fonctionnement	2 260 013.00 €	0.00 €	923 839.10 €	1 435 621.25 €	511 782.15 €	2 771 795.15 €
Investissement	408 610.99 €		139 769.36 €	105 717.88 €	-34 051.48 €	374 559.51 €
Total de l'exercice	2 668 623.99 €	0.00 €	1 063 608.46 €	1 541 339.13 €	477 730.67 €	3 146 354.66 €
Déficit global	0.00 €					0.00 €
<b>Excédent global</b>	<b>2 668 623.99 €</b>					<b>3 146 354.66 €</b>

Après avoir présenté les divers chapitres de ce document budgétaire, le Maire quitte momentanément la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'**unanimité**, décide :

- ⇒ D'approuver le compte administratif 2023 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

**B) Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'**unanimité**, décide :

⇒ décide de reporter le résultat de clôture 2023 au budget 2024 de la façon suivante :

- ⇒ 374 559.51 € en recettes de la section d'investissement « ligne budgétaire 001 – excédents antérieurs reportés »,
- ⇒ 2 771 795.15 € en recettes de la section de fonctionnement “ligne budgétaire 002 - excédents antérieurs reportés”.

**POINT N° 4 : Approbation du compte de gestion 2023**

Le compte de gestion 2023 établi par le Trésorier est présenté à l'assemblée.

Au vu de la parfaite concordance des écritures du comptable et de l'ordonnateur, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité**, après délibération,

⇒ d'approuver le document budgétaire précité.

**POINT N° 5 : Impôts locaux – vote des taux 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 9 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.17%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.50%

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **POINT N°6 : Projet achat « piste de quilles »**

Monsieur le Maire propose d'acheter la piste de quilles attenante à l'ancien bistrot – 6 rue de la gare à MERXHEIM. Actuellement la Société de Quilles Marxa loue la piste, en cas de vente du bâtiment il est fort probable que le nouveau propriétaire ne souhaite plus louer et que l'association se retrouve sans piste pour jouer. Monsieur le maire a déjà rencontré les propriétaires, qui ont répondu favorablement à la proposition de vente de la piste de quilles.

Monsieur le maire propose donc d'acheter la piste de quilles située au 6 rue de la gare - section 4 parcelle 15 d'une surface d'environ 3 ares (2a 85ca) au prix de 50 000.00€ TTC

### **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Décide** d'acheter la piste de quilles située section 4 parcelle 15 d'une surface d'environ 3 ares au prix de 50 000.00€ TTC.
- **Autorise** la prise en charge des frais liés à l'achat : frais d'intervention du géomètre, frais de notaire.
- **Autorise** le Maire à signer l'acte notaire et tous documents relatifs à cet achat

### **POINT N°7 : Fongibilité des crédits**

Dans le cadre du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, le Conseil Municipal de Merxheim est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, après autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).
- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**POINT N°8 : Budget primitif 2024****8.A) Actualisation des tarifs communaux : PAE**

La référence pour l'actualisation des tarifs de la PAE est l'Index TP 01/09. La variation est la suivante :

Index TP 01 / 09 – 2022 : 128.4

Index TP 01 / 09 – 2023 : 130.8

⇒ **PAE NIEDER-BREYL**

En 2023 la participation des constructeurs aux frais de viabilité de ce secteur avait été fixée à 704.57 € l'are.

Après application de l'évolution de l'index TP précité, ce montant réactualisé est de 717.74 €.

***Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

⇒ Fixe le montant applicable en 2024 à 717.74 € l'are.

**8.B) Actualisation des tarifs communaux : Répartition des crédits accordés aux écoles**

En 2023, 53 € avaient été attribués par élève soit 7 420.00 € pour 140 élèves.

***Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :***

⇒ de fixer à 55 € par élève les crédits alloués pour 2024, soit 7 810€ pour 142 élèves.

**8.C) Actualisation des tarifs communaux : Prime de fin d'année – personnel communal**

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 août 1969, portant adhésion de la commune au Groupement d'Action Sociale ;

VU la loi du 26 janvier 1984 ;

VU la loi n° 96 - 1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

***Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide,***

- ⇒ de fixer la prime globale de fin d'année de 2024 à : **18 000 €**,
- ⇒ de répartir ce montant entre les agents de la collectivité en tenant compte de leur salaire (traitement brut indiciaire au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice) payable avec les traitements du mois de novembre,
- ⇒ d'attribuer la prime de fin d'année aux agents contractuels, stagiaires, titulaires, à temps complet et non complet, au prorata des mois travaillés pour les personnes recrutées en cours d'année.
- ⇒ Les crédits inscrits au budget 2024 sont suffisants.

**8.D) Etat des subventions communales**

- Espace de Vie Sociale : L'Association Culture et Loisirs (ACL-MJC) demande une participation de la commune pour le projet d'« Espace de Vie Sociale ».  
Pour rappel : L'ACL-MJC a reçu l'agrément et une personne va prochainement être embauchée pour assurer le secrétariat. Le projet est également subventionné par la CAF et la Région.  
Monsieur le Maire propose d'accorder une première subvention à L'ACL pour le projet d'EVS d'un montant de **4 000.00€ TTC** pour l'année 2024.
- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la répartition des subventions communales 2024 selon le tableau ci-joint.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- Accorde une subvention de 4 000.00€ à l'ACL-MJC pour son projet d'espace de vie sociale.
- Arrête l'état des subventions communales pour l'exercice 2024, comme suit :

<b>DETAIL DES SUBVENTIONS</b>		
<b><u>ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES</u></b>	<b>Pour mémoire BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
AIDE J.S.P.	120.00 €	160.00 €
AIDE JEUNES MUSICIENS CCRG	400.00 €	200.00 €
AIDES	50.00 €	50.00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	510.00 €	550.00 €
APA AIDE AUX PERSONNES AGEES	800.00 €	800.00 €
ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS (subvention annuelle + EVS)	160.00 €	4 180.00 €
ASSOCIATION LE FOYER	160.00 €	180.00 €
ASSOCIATION PERISCOLAIRE LA RECRE	80 000.00 €	80 000.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	50.00 €	100.00 €
CHORALE STE CECILE	250.00 €	250.00 €
CLASSES DE NATURE	1 000.00 €	1 000.00 €
COOP. SCOLAIRE (voyage à Paris)	- €	- €
COOP. SCOLAIRE/USEP	500.00 €	500.00 €
DELTA REVIE	150.00 €	150.00 €
FABRIQUE DE L'EGLISE	160.00 €	180.00 €
GAS. DU HAUT-RHIN	450.00 €	450.00 €
JEUNES LICENCIES SPORTIFS	1 000.00 €	1 000.00 €
JUDO CLUB MERXHEIM	160.00 €	180.00 €
LES AMIS DE L'ORGUE (subvention + moitié de la facture de l'entretien Orgue)	160.00 €	540.00 €
LES RESTOS DU COEUR	160.00 €	180.00 €
M & M. SPORT	160.00 €	180.00 €
MEDECINS SANS FRONTIERES	100.00 €	100.00 €
MERXHEIM ECHECS	160.00 €	180.00 €
SECTION UNC/UNCAFN	160.00 €	180.00 €
STE DE QUILLES MARXA	180.00 €	190.00 €
UNION DEPART. DES SAPEURS POMPIERS	600.00 €	600.00 €
ACCORD 68	100.00 €	100.00 €
CROIX CALVAIRES ET VIEILLES PIERRES (subvention annuelle + exceptionnelle)	160.00 €	6 180.00 €
ASSOCIATION ENSEMBLE POUR JEROME	160.00 €	180.00 €
ICARE	160.00 €	180.00 €
<i>DIVERS A PRECISER ULTERIEUREMENT</i>	6 820.00 €	11 280.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>95 000.00 €</b>	<b>110 000.00 €</b>

**8.E) Participations**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

⇒ Arrête l'état des participations pour l'exercice 2024, comme suit :

<b>ORGANISMES BENEFICIAIRES</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
BRIGADE VERTE	8 000.00€	8 000.00 €
COM-COM GUEBWILLER	1 000.00 €	1 000.00 €
MJC BOLLWILLER (ANIMATIONS ETE)	00.00 €	420.00 €
SIVOM DE ROUFFACH	20 000.00 €	20 000.00 €
NOUVEAU SYNDICAT MIXTE	4 500.00 €	5 000.00 €
VILLE DE ROUFFACH (RASED)	300.00 €	300.00 €
SDIS	23 000.00 €	23 000.00 €
PARTICIPATIONS DIVERSES	3 200.00 €	2 280.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>60 000.00 €</b>

**8.F) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :*

⇒ d'approuver le budget primitif 2024 discuté préalablement en commissions réunies le 25 mars dernier,

⇒ de voter par chapitre ledit budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

<i>Section d'investissement</i>	<b>3 252 214.66 €</b>
<i>Section de fonctionnement</i>	<b>4 144 815.15 €</b>

**POINT N°9 : Fêtes et cérémonies – achat cadeaux**

Les cadeaux ou bons cadeaux offerts, notamment aux agents communaux à l'occasion d'évènements particuliers, doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal afin d'instituer leurs montants.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

⇒ de fixer pour l'année 2024 la valeur maximale du cadeau attribué à 200 € par occasion et par bénéficiaire.

**POINT N°10 : Emplois vacances**

Pour seconder les agents du service technique pendant la période estivale, il est proposé d'embaucher 6 jeunes, sur des périodes de 3 à 4 semaines, entre le 01 juin et le 15 septembre 2024.

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité. :*

- ⇒ Emet un avis favorable à cette proposition.
- ⇒ Les contrats se feront sous la forme d'une mise à disposition par le Centre de Gestion.

**POINT N°11 : Ecole de musique Région de Guebwiller – Convention**

La base tarifaire pour les inscrits à l'Ecole de Musique est fixée à 914 € pour la formation musicale et à 250 € pour l'éveil musical.

La participation financière des communes par élève impactera ce tarif de base en le réduisant du montant de la participation, à l'exception des jeunes en éveil musical.

Ces tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration de l'Association.

Actuellement 1 élève est inscrit à l'école de musique, aucun en éveil musical.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- ⇒ Autorise le maire à signer la convention financière avec l'Association Ecole de Musique de la Région de Guebwiller
- ⇒ Fixe le montant de la subvention 200.00 €/ élève pour 1 élève.

**POINT N°12 : ADAUHR – convention d'assistance à Maître d'Ouvrage – espace commercial mixte en centre-village : tranche optionnelle**

En date du 25 août 2022, le Conseil Municipal a autorisé le maire à missionner l'ADAUHR en vue d'une assistance à maître d'ouvrage pour le projet de création d'un espace commercial mixte en centre-village pour les prestations concernées par la tranche ferme (phase 1 et 2) pour un montant total de 14 450.00€ HT.

L'ADAUHR proposait également une tranche optionnelle :

- Phase 3 : assistance au suivi des études d'adéquation programme-projet (APS-APD) :  
3 242.50.00€ HT

Soit un coût total pour la prestation, tranche optionnelle comprise de 17 692.50 € HT (21 2310.00€ TTC)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de missionner l'ADAUHR pour cette dernière phase.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide :**

- ⇒ De missionner également l'ADAUHR en vue d'une assistance à maître d'ouvrage dans le cadre d'une mission de programmation architecturale pour la création d'un espace commercial mixte en centre-ville pour la prestation concernée par la tranche optionnelle, à savoir la phase 3, pour un montant de 3 242.50€ HT soit un coût total pour les prestations de 17 692.50€ HT
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

**POINT N°13 : Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – perception du produit de la Taxe et modalités de reversement.**

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;

Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ Approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.
- ⇒ La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.
- ⇒ Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**POINT N°14 : RIFSEEP – dispositions relatives au CIA****Délibération portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – dispositions relatives au CIA**

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de revoir les dispositions relatives au CIA (RIFSEEP)

**Le Conseil Municipal,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (= nouv. art. L. 714-4 CGFP) ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**Vu** la note DGCL/DGFP du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la décision n° 2018-727 QPC rendu par le conseil constitutionnel en date du 13 juillet 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2020 sur l'instauration du RIFSEEP ;

**Vu** l'avis n° CST2024/122 rendu par le comité social territorial en date du 28/03/2024 portant sur les dispositions relatives au CIA ;

**Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place auprès de la fonction publique de l'État est transposable auprès de la fonction publique territoriale en application du principe de parité ;

**Considérant** que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- et le complément indemnitaire annuel (CIA).

**Décide à l'unanimité,****⇒ les dispositions relatives au CIA**

Le CIA permet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement du CIA repose sur l'appréciation de :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de CIA propre à chaque agent public bénéficiaire, compris entre 0 et 100 % du montant maximal afférent au groupe de fonctions dont il relève.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**Les dispositions relatives à l'IFSE restent inchangées – délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2020.**

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Comptable public ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

*L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

**Annexe – RIFSEEP plafond annuel individuel CIA**

<i>Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant</i>		<i>Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant</i>
<b>Filière administrative</b>		
<i>Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (Cadre d'emplois)</i>		
<i>Groupe unique</i>	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	<i>Max : 6 390 €</i>
<i>Rédacteurs territoriaux / Secrétaires de mairie (Cadre d'emplois)</i>		
<i>Groupe 1</i>	Direction d'une collectivité, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie	<i>Max : 2 380 €</i>
<i>Groupe 2</i>	Adjoint au responsable de la collectivité, fonction de coordination, de gestion du service administratif	<i>Max : 1 800 €</i>
<i>Adjoints administratifs territoriaux</i>		
<i>Groupe unique</i>	Agent d'accueil et d'exécution	<i>Max : 1 260 €</i>
<b>Filière technique</b>		
<i>Techniciens territoriaux</i>		
<i>Groupe unique</i>	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques	<i>Max : 1 620 €</i>
<i>Agents de maîtrise territoriaux</i>		
<i>Groupe unique</i>	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique	<i>Max : 1 260 €</i>

<i>Adjoins techniques territoriaux</i>		
<i>Groupe unique</i>	Agent d'exécution	<i>Max : 1 260 €</i>

<i>Filière sociale</i>		
<i>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</i>		
<i>Groupe unique</i>	Agent d'exécution	<i>Max : 1260 €</i>

### **POINT N°15 : Chasse location 2024-2033 : agrément d'associés**

Par courrier en date du 13 février 2024 M. Pascal VONTHRON sollicite le Conseil Municipal pour l'agrément de 3 associés supplémentaires sur les lots de chasse 2 et 3.

La 4 C a émis un avis favorable à cette demande lors de la réunion du 11 mars 2024.

Conformément au Cahier des Charges des Chasses Communales, le Conseil Municipal doit agréer les associés composant les personnes morales.

Le Maire propose au conseil d'agréer les associés suivants :

#### **- Association de Chasse « DIANA » - lots n° 2 et 3**

Président : M. Pascal VONTHRON

#### Associés :

- M. Sébastien TRIPONNEY *domicilié 26 rue de Meyenheim - 68740 HIRTZFELDEN*
- M. Eddy AMBUHL *domicilié Bärentalerstrasse 6 – 7277 DAVOS GLARIS, SUISSE*
- M. Paul MASCHA *domicilié 41A rue de Guebwiller – 68360 SOULTZ*

**Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,**

- **D'agréer** les associés susnommés.

Un document d'agrément leur sera remis ; à présenter à tout contrôle de police de la chasse.

**POINT N°16. Compteur communicant – Caléo**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de signer la convention entre la commune et la société Caléo, pour l'installation d'un système de comptage de gaz naturel permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

Ce système sera installé au niveau de la caserne des pompiers/atelier municipaux à Merxheim. Cette occupation entraîne une redevance annuelle pendant 20 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- Approuve la convention pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur.
- Autorise le maire à signer la convention.
- Confie au maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT N° 17. PLUi – réduction d'extension foncière**

Par courrier en date du 23 novembre 2023, la CCRG demande aux collectivités membres de faire un effort supplémentaire sur la consommation foncière, élément actuellement bloquant du PLUi. Il nous a été demandé de revoir notre zonage à la baisse : entre - 20% à - 30% par rapport à l'enveloppe octroyée par le SCoT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les efforts déjà fournis par la commune dans les précédents zonages effectués par Monsieur Patrice Fluck ancien maire. La commune a déjà effectué de beaux efforts en limitant les extensions aux terrains déjà viabilisés ou aux projets engagés et il paraît difficile voire impossible sans jugement arbitraire d'en effectuer plus.

Monsieur le Maire informe que sur les 6 ha dont nous disposons : la zone industrielle située à côté d'Arconic a été supprimée (soit 2,5 ha – 41% de la capacité totale). Un effort supplémentaire de 0.5 ha nous est toujours demandé par solidarité pour les autres communes de la CCRG.

Monsieur le Maire présente aux conseillers le zonage et les éventuels terrains notamment privés qui pourraient être concernés par cette réduction d'extension foncière.

Doit-on délibérer pour déterminer les habitants qui seront impactés par cette réduction capacitaire ?

**Après discussion, et délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- De ne pas pouvoir revoir plus à la baisse le zonage que les retraits conséquents déjà effectués, dont la perte de la zone industrielle.
- De ne pas être en mesure d'effectuer un choix arbitraire sur le déclassement de terrains notamment privés en non-constructible.
- Confie au maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT N° 18. Vente parcelle – forêt communale**

Monsieur Patrice FLUCK domicilié 3 rue Haute à Merxheim serait intéressé pour racheter une parcelle de forêt communal : parcelle 21 section 18 d'une contenance de 15a 28ca.

Petite parcelle enclavée : entre le ruisseau et propriétaire autour = patrice FLUCK

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle au prix de 1 000.00€ TTC

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Décide de vendre la parcelle 21 section 18 de 15a 28ca à M. Patrice FLUCK au prix de 1 000.00€ TTC
- Décide que tous les frais soient pris en charge par l'acquéreur : frais de notaire pour l'acte de vente, et tout frais éventuel d'intervention de géomètre.
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette vente.

**POINT N°19. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol****DECLARATION PRÉALABLE**

<b>Demandeurs</b>	<b>Situation du bien</b>	<b>Objet de la demande</b>
M. Patrick HOGG représenté par M2B architecte	48 B rue de Guebwiller	Installation d'une piscine + création d'un abri de jardin et de stockage
Mme Maureen KLETHI	24 rue du Printemps	Installation d'une pergola
M. Philippe BENS	56 A rue de Guebwiller	Installation d'une pergola
M. Yvan SCHMITT	22 rue de Verdun	Création d'une véranda
Mme Morgane KUENTZ	13 rue Louis Pasteur	Installation d'un abri de jardin
M. Olivier LABORIE	6 rue des Fleurs	Installation d'un vélux
Mme Marlyse VOLOCHINOFF représenté par NRGIE CONSEIL	1 rue Haute	Installation de panneaux photovoltaïques

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

<b>Demandeurs</b>	<b>Situation du bien</b>	<b>Objet de la demande</b>
M. Damien SALOMON	44 A rue de Guebwiller	Construction d'un hangar de stockage + installation de panneaux photovoltaïques

**PERMIS D'AMENAGER**

<b>Demandeurs</b>	<b>Situation du bien</b>	<b>Objet de la demande</b>
M. Rémy VOGEL représenté par M. Rémi OSTERMANN Géomètre	5 rue du Foyer	Aménagement d'un lotissement à usage d'habitation

**CERTIFICAT D'URBANISME**

<b>Demandeur</b>	<b>Situation du bien/références cadastrales</b>	<b>Nature du bien</b>	<b>Zonage PLU</b>
Me Pauline BACANY	s.3 parcelle 103 – 35 A rue de la Gare	Terrain	Aa
Me Daniel LITZENBURGER	s.3 parcelle 16 – Klein Zapfenloch	Terrain	AUs/Aa/N
Me Daniel LITZENBURGER	s.11 parcelle 87 – Am Karrenweg	Terrain	AUs
Me Fabrice PIN	s. 3 parcelle 210 - Rue de la Gare	Terrain	UC/Aa

**Quatre Déclarations d'Intention d'Aliéner enregistrées  
sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption**

<b>Demandeur</b>	<b>Situation du bien/références cadastrales</b>	<b>Nature du bien</b>
Me Pauline BACANY	s.3 parcelle 103 – 35 A rue de la Gare	Terrain
Me Daniel LITZENBURGER	s.3 parcelle 16 - Klein Zapfenloch	Terrain
Me Daniel LITZENBURGER	s.11 parcelle 87 - Am Karrenweg	Terrain
Me Fabrice PIN	s. 3 parcelle 210 - Rue de la Gare	Terrain

**POINT N°20. Informations****Monsieur le Maire :**

- EVS : l'ACL-MJC a besoin d'un local pour son activité, des travaux de mises aux normes de l'ancien logement de fonction situé entre les deux écoles vont être réalisés.
- Permettre l'accès au PMR : rampe d'accès qui permettrait d'accéder au bâtiment par l'actuel balcon, mise aux normes des toilettes (etc.)
- Créer un espace ouvert pour diverses réunions (notamment associatives), bureau de l'EVS. Différents devis ont été demandés à des entreprises. Une aide de la CAF est envisageable pour une partie de ces travaux.
- Problème de remblais sur terrain privé. Le remblai en zone inondable est interdit, différents services sont venus constater : OFB, Brigade Verte et Gendarmerie. Un courrier va être adressé à l'intéressé.

**POINT N°21. Divers****Monsieur le Maire rappelle certaines dates :**

- **Journée Citoyenne : 1<sup>er</sup> juin 2024.** La réunion de préparation de la journée citoyenne se fera le 26 avril 2024 - 20h à la cotonnière. Les idées travaux sont les bienvenues. L'équipe a déjà prévue quelques travaux : peinture et bancs à l'école, cimetière : réfection du mur d'enceinte...
- **Forum des associations : 16 juin 2024,** organisation d'un repas par l'UNC. Une réunion avec les associations est prévue le lundi 15 avril à 19h afin de partager les idées et de préciser le cadre.
- **Elections européennes : 9 juin 2024.** Les conseillers sont sollicités pour la tenue du bureau de vote.

**Intervention des conseillers :**

- M. Jean-Marc WILD : informe le Conseil qu'une entente a été trouvée entre l'Association Foncière et M. FERRY (E.F.D.), ce qui a permis à l'association de refaire des portions de chemins. L'Association Foncière pourrait reprendre des chemins utilisés notamment par les piétons/cyclistes lors de la journée citoyenne, si la commune accepte de financer le matériel.
- M. Denis SCHNEIDER : question sur l'harmonisation des lampadaires qui était prévue. Monsieur le Maire informe que les lampadaires seront bien rouges dans l'ensemble de la rue de Réguisheim, mais que les mâts rue de la Gare resteront pour le moment gris (coût élevé et non subventionné). L'entreprise VIALIS en charge des travaux nous a indiqué qu'il y avait possibilité de les peindre, une offre sera transmise dans ce sens.
- M. Raphaël WAGNER : est-il possible de mettre des panneaux dans les lotissements informant qu'il y a des enfants ? Beaucoup de véhicules circulent à vive allure dans des rues du village, notamment dans les lotissements où les enfants sont souvent nombreux. La proposition est en réflexion.
- M. Denis SCHNEIDER : est-il possible de mettre des panneaux stop à l'intersection rue des Fleurs/ rue de Verdun ? Voir pour faire un essai ?

**Plus aucun point n'étant soulevé ni la parole demandée, le Maire clôt la séance à 21h45**

**Approbation du procès-verbal  
des délibérations du conseil municipal de la Commune de Merxheim  
de la séance du 08 avril 2024**

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2024
3. Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat
4. Approbation du compte de gestion 2023
5. Impôts locaux : vote des taux 2024
6. Projet achat « piste de quilles »
7. Fongibilité des crédits
8. Budget 2024
9. Fêtes et cérémonies – achat cadeaux
10. Emplois vacances
11. Ecole de musique Région de Guebwiller – convention
12. ADAUHR – convention d’assistance à Maître d’Ouvrage – espace commercial mixte en centre-village : tranche optionnelle
13. Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d’Electricité – perception du produit de la Taxe et modalités de reversement.
14. RIFSEEP – dispositions relatives au CIA
15. Chasse location 2024-2033 : agrément d’associés
16. Compteur communicant – Caléo
17. PLUi – réduction d’extension foncière
18. Vente parcelle – forêt communale
19. Demandes d’occupation ou d’utilisation du sol
20. Informations
21. Divers

**Membres présents** : MM. et Mmes Céline BERINGER, Gérard KAMMERER, Sylvie SCHRUFFENEGGER Adjoints au Maire et Annick BOETSCH, Luc BRENDER, Edith GEILLER, Patrick GONSALVES, Nicole GUARINO, Francine MURE, Denis SCHNEIDER (arrivé au point 4), Sophie VILENO, Raphaël WAGNER (arrivé au point 6), Jean-Marc WILD (arrivé au point 6), Conseillers Municipaux.

**Membre absent excusé** : Mme Marie-Chantal WILD.

**Procuration** : Mme Marie-Chantal WILD a donné procuration à Mme Francine MURE.

La secrétaire de séance,  
Céline BERINGER

Le Maire,  
Stéphane ZIEGLER